



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 21 JUIN 2021 RELATIF AUX MESURES DE POLICE APPLICABLES SUR
L'AÉRODROME DE CHÂLONS-VATRY**

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 modifié relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

Vu le règlement d'exécution (UE) n°2015/1998 de la Commission du 5 novembre 2015 modifié fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (UE) n°1254/2009 de la commission du 18 décembre 2009 modifié fixant les critères permettant aux États membres de déroger aux normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile et d'adopter d'autres mesures de sûreté ;

Vu le Règlement (UE) 2018/1139 du Parlement Européen et du Conseil du 4 juillet 2018 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne ;

Vu le règlement n°139/2014 de la Commission européenne du 12 février 2014 modifié établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aéroports conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code pénal ;

Vu le code des douanes ;

Vu le code de la route ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

1, rue de Jessaint CS 50431
51036 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 26 10 10

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination du préfet de la Marne, M. Henri PREVOST ;

Vu le décret du président de la République du 17 mai 2023 portant nomination du sous-préfet de Vitry-le-François, M. Djilali GUERZA ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publiques entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2000 relatif à l'avitaillement en carburant des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté sensibles de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 relatif aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Châlons-Vatry ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 19 juin 2024 confiant l'intérim du poste de directeur de cabinet du préfet de la Marne à M. Djilali GUERZA ;

Vu la demande du 4 septembre 2024 formulée par l'établissement public de gestion de l'aéroport de Vatry en vue de la mise à jour des plans annexés à l'arrêté du 21 juin 2021 ;

Vu l'avis rendu le 24 septembre 2024 par la brigade des douanes de Vatry ;

Vu l'avis rendu le 25 septembre 2024 par la brigade de gendarmerie des transports aériens de Reims ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 5.1.1. de l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 susvisé est ainsi modifié :

A l'alinéa 2, la lettre « B » est remplacée par « B1 ».

Article 2 :

L'article 5.1.3. du même arrêté est ainsi modifié :

À l'alinéa 4, la lettre « B » est remplacée par « B1, B2 ».

Article 3 :

L'article 34 du même arrêté est ainsi modifié :

1° La lettre « B » du deuxième tiret est remplacé par la référence « B1 » ;

2° Après le deuxième tiret, un nouveau tiret est inséré « annexe B2 : PCZSAR, zone de traitement des passagers ».

Article 4 :

Les annexes A, B et D du même arrêté sont remplacées par les annexes A, B1, B2 et D du 11 septembre 2024.

Article 5 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et affiché dans l'aérogare des passagers de l'aéroport de Châlons-Vatry.

Il est consultable sur le site internet de l'aéroport.

Article 6 :

Le directeur de cabinet de la préfecture de la Marne, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Marne, le directeur régional des douanes et des droits indirects, le chef d'escadron commandant la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Strasbourg, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur général de l'EPGAV, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au président du conseil départemental de la Marne et aux maires des communes de Bussy-Lettrée, Haussimont, Vassimont-et-Chapelaine, Lenharrée, Sommesous, Dommartin-Lettrée et Ecury-le-Repos.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 27 SEP. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Vitry-le-François,
Directeur de cabinet par intérim


Djilali GUERZA

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.